

RESIDENCE DE TERRITOIRE
Résidences sur les territoires engagés dans un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle CT-EAC

Résidences d'artistes ou de professionnels de la culture et de la communication
contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Appel à candidature 2024-2025

Thème :
Nature et paysage

Présentation du cadre de l'appel à projet

Suite au succès de la première expérimentation en 20, la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est, l'académie de Nancy-Metz et les collectivités territoriales partenaires reconduisent le dispositif de résidences en territoire – résidences sur les territoires engagés dans un Contrat Territorial d'éducation Artistique et Culturelle CT-EAC.

Objectifs :

- Contribuer à la priorité nationale de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Faciliter la pluridisciplinarité et la transversalité au sein des écoles et établissements scolaires et des structures du hors temps scolaire
- Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture, en particulier pour les jeunes d'âge scolaire
- Coopérer avec les acteurs éducatifs et culturels du territoire pour créer du lien sur le territoire
- Soutenir la présence artistique et culturelle, en priorité sur les territoires ruraux éloignés des institutions culturelles.

Education Artistique et Culturelle : la résidence de territoire s'appuie sur les trois piliers de l'EAC :

- ✓ pratiquer au sein d'un projet artistique,
- ✓ rencontrer une œuvre par la découverte d'un processus de création,
- ✓ s'approprier l'expérience et acquérir des connaissances pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture.

Elle incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

La résidence s'appuie sur les acteurs de la culture et de l'éducation du territoire.

Elle rayonne sur l'ensemble des structures éducatives, associatives et institutionnelles participantes, fédérant les équipes des professionnels accompagnants les jeunes, et créant une dynamique collective sur un territoire. Elle peut associer des établissements scolaires, les structures institutionnelles et associatives d'un territoire.

Elle veille à mixer les publics en associant d'autres établissements d'accueil (structures petite enfance, associations...). Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Elle se nourrit des rencontres avec la population vivant sur ce territoire.

Textes de référence communs aux Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse & Ministère de la Culture : circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et feuille de route 2020-2021 « Réussir le 100 % EAC ».

L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne le rôle essentiel de l'école républicaine en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenants hors temps scolaire.

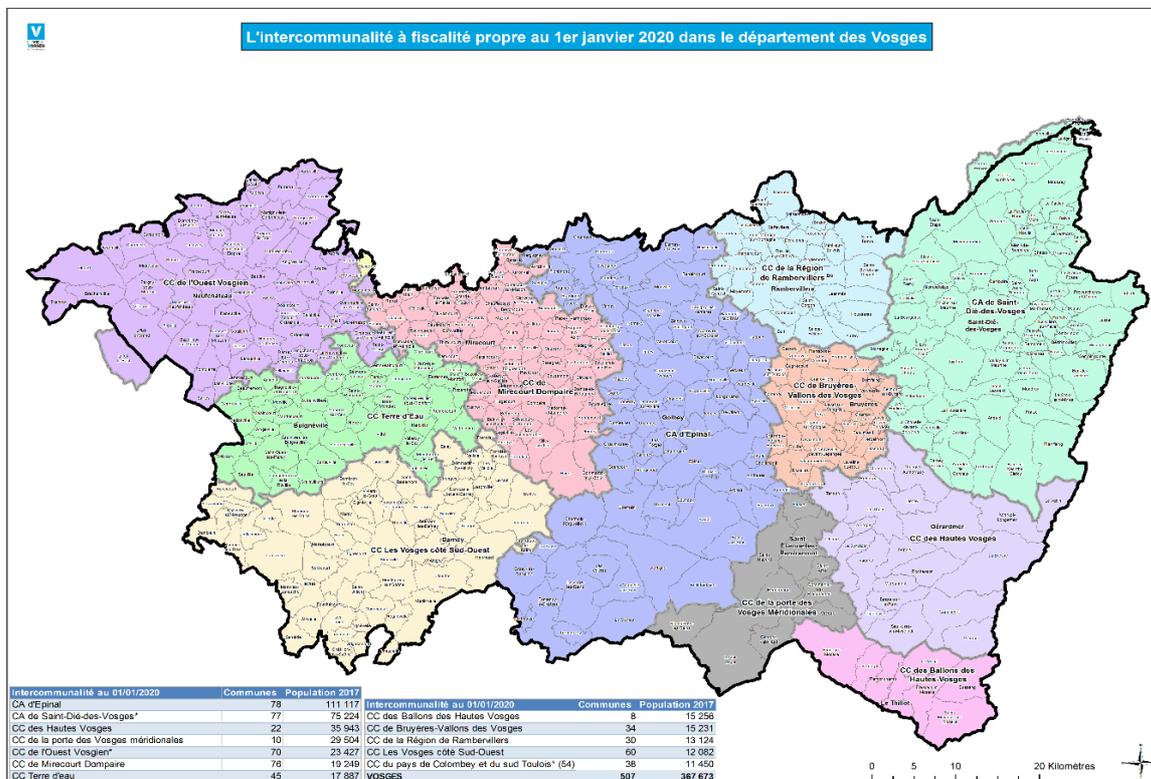
Contexte et présentation du territoire

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CT-EAC)

Le CTEAC est un contrat associant la communauté de communes, le Conseil Départemental et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est et l'Académie de Nancy-Metz. Il vise à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Le dispositif du CTEAC s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, texte de référence pour l'ensemble des acteurs de l'EAC et de la feuille de route interministérielle 2020-2021 « Réussir le 100% EAC ». Le CT-EAC s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture. A ce titre, il facilite l'engagement des écoles, collèges et lycées du territoire dans des projets d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les partenaires institutionnels. Plus encore, dans une véritable dynamique sur le territoire, le CT-EAC propose un appel à projet incluant un dispositif de résidence afin d'inviter un/e artiste (individuel ou collectif) ou professionnel de la culture, désireux de concevoir autrement l'acte de créer, en immersion dans un territoire et au contact de ses habitants.

Le département des Vosges

Les Vosges sont un département français de la Région Grand Est, situé dans la région historique et culturelle de Lorraine. Elles tirent leur nom du massif des Vosges qui occupe une grande partie de son territoire. Son chef-lieu est Épinal. Le Conseil Départemental des Vosges place au cœur de sa politique culturelle l'accès pour tous à l'art et à la culture. L'objectif est de permettre à tous les vosgiens, et notamment aux jeunes en âge scolaire et aux publics éloignés de la culture, l'accès à l'art et à la culture par l'éducation artistique et culturelle. Dans ce cadre, le Conseil départemental des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle. A ce jour, sur 12 EPCI, 6 sont signataires d'un CTEAC et 3 autres CTEAC sont en cours de préfiguration.



Le CT-EAC de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine

La Communauté de Commune de Mirecourt Dompaine :

Constituée depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le prolongement de la loi NOTRe et des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, la Communauté de Communes Mirecourt Dompaine (CCMD) est située dans le département des Vosges et dans la Région Grand-Est. D'une superficie de 474 km², elle compte actuellement 76 communes pour 20 315 habitants.

La Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine est issue de la fusion des Communautés de Communes du pays de Mirecourt (hors Ménil-en-Xaintois) et du secteur de Dompaine (hors Charmois l'Orgueilleux) et de l'extension à 13 communes de la Communauté de Communes de la moyenne Moselle et à 1 commune de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny. La ville de Mirecourt qui compte 4 782 habitants (2021) est le bourg centre de la nouvelle Communauté de Communes de Mirecourt Dompaine.

Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel de la CCMD :

Dans cet objectif, la CCMD s'est engagée progressivement depuis 2012 dans la création d'un CTEAC. Les premières actions soutenues dans les écoles ont été mises en œuvre pendant l'année scolaire 2013-2014. Un poste de coordinateur (poste à temps non complet) a donc été créé pour suivre et mener à bien les projets. Depuis 2017 et la prise de la compétence culturelle par l'intercommunalité (transfert des structures culturelles) un agent au sein de chaque structure culturelle intercommunale a été nommé afin de suivre et appuyer les projets.

Les objectifs de notre CTEAC sont de :

- ✓ Sensibiliser les enfants à l'art et à la culture, en privilégiant la rencontre avec les artistes et professionnels de la culture
- ✓ Favoriser la diversité des domaines artistiques (danse, théâtre, musique, arts visuels, arts numériques, etc.)
- ✓ Encourager pratique artistique des enfants à l'école et hors temps scolaire
- ✓ Garantir l'équité entre les écoles, les structures d'accueil, les associations, dans l'accès aux propositions
- ✓ Rapprocher les établissements scolaires des structures et du projet culturel de territoire
- ✓ Favoriser l'adéquation entre les propositions culturelles et les enjeux pédagogiques

Ainsi, grâce au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), des jeunes du territoire intercommunal sont sensibilisés à l'art et la culture en privilégiant rencontre et pratique avec des artistes.

Résidence de territoire « Nature et paysage »

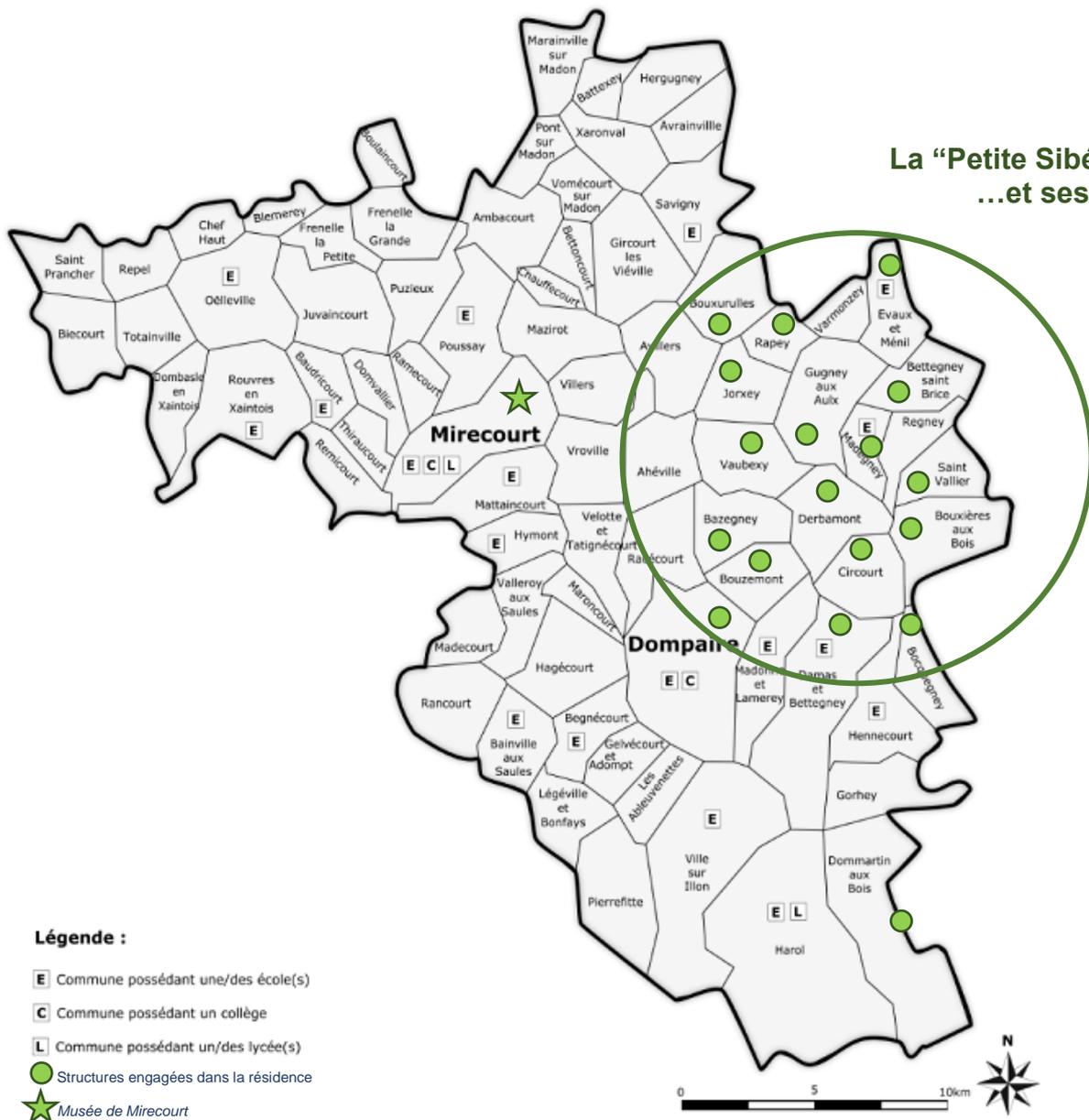
Les origines du projet :

Au sein du CT-EAC, les partenaires ont identifié un secteur géographique rural sur lequel peu de projets artistiques ont eu lieu au cours des dernières années. Le thème nature et paysage et le vaste domaine des Arts plastiques ont été choisis par les participants. Aussi, ce projet rassemble différents acteurs de terrain qui souhaitent des temps collectifs de travail artistique, de rencontre, favorisant le contact entre les générations.

Le territoire de la résidence :

La résidence est proposée sur le secteur de « La "Petite Sibérie" et ses voisins ». Soit les communes de : Bouxières aux Bois, Saint-Vallier, Bettégney Saint Brice, Evaux et Ménil, Madegney, Circourt, Bouxurullles, Boquegney, Damas et Bettégney, Bazegney, Derbamont, Gugney aux Aulx, Jorxey, Rapey, Regney, Vaubexy.

La "Petite Sibérie" ...et ses voisins



Les Publics : plusieurs structures souhaitent participer à la résidence de territoire. Les différents groupes pouvant être associés entre eux, et plus ou moins investis dans la résidence, en fonction des propositions artistiques, de l'organisation, et des possibilités de chacun.

- Petite enfance
 - Crèche Miralou, Madegney (micro crèche, environ 12 enfants de 4 mois à 3 ans)
 - RPE (Relais petite enfance) secteur Sud : basé à Dompaire, cette structure itinérante mène des ateliers sur tout le secteur géographique de la résidence.
- Etablissements scolaires
 - Groupe scolaire "Les Neuf Horizons", Madegney (5 classes de la petite section au CM2)
 - Ecole Aquarelle, Damas et Bettegney (2 classes, de la petite section au CP)
- Hors temps scolaire
 - Association Les Saumeurs, Circourt
 - Association Bocquegney Loisirs
 - Atelier théâtre Cie des jolies Mômes, Bouxières aux Bois
 - Association Ode'dehors, Bouxurulles
 - La ferme de Chozel, Bettegney Saint Brice
 - Groupes de randonnées de Florian GASCHT, Circourt
 - Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges (Mirecourt)

- Structure culturelle partenaire : Le Musée de Mirecourt

Le Musée de Mirecourt est un « Musée de France » dédié à la facture instrumentale, principalement à la lutherie et à l'archèterie. De l'exposition, renouvelée en moyenne tous les deux ans, découlent une programmation culturelle et des médiations pour tous les types de publics. L'équipe du musée, à travers ses propositions, veille à ce que les publics soient acteurs de leur découverte : on rencontre, on échange, on observe et on apprend, on écoute, on essaie, on touche,... Les médiations du musée portent régulièrement sur les matériaux du lutherie (notamment les bois), sur les paysages sonores, la lutherie verte, etc.

Thématique de la résidence : *Nature et paysage*

- « La petite Sibérie » dispose d'un paysage naturel remarquable.

Territoire rural, boisé, vallonné, le secteur offre de jolis points de vue sur les champs et les collines alentour. Un micro climat, le vent frais qui remonte les vallées peu profondes, a probablement donné cette appellation locale de « petite Sibérie » à ce territoire particulier.

Une faible densité de population et les activités humaines ont façonné un paysage peuplé de haies vives, de petits villages, et de collines bordées de petits ruisseaux. Sur ce secteur géographique l'impact de l'humain sur la nature est resté réduit, le territoire offre de belles perspectives où la faune et la flore sauvage restent préservées.

- Les habitants sont sensibles à leur environnement, portant et souhaitant des actions en lien avec la nature.

Sur ce territoire se sont établies des activités qui interagissent avec ce milieu naturel : de la randonnée, des vergers, des jardins, des fermes, de l'artisanat (vanniers, un menuisier itinérant). Les villages conservent, ici et là, un patrimoine architectural rural ancien, que certaines communes rénovent ou réhabilitent. Dans ces petites communes une vie active, collective, et associative, s'est développée, avec une sensibilité particulière à la richesse et la beauté de leur environnement

Cette vaste thématique, « Nature et paysage », porte à la fois des possibilités concrètes,
et des aspirations sensibles autour de l'environnement naturel.

Le, ou les, artiste(s) en résidence pourront, si il(s)/elle(s) le souhaite(nt), s'inspirer du paysage naturel, intégrer à une création des matériaux issus de la nature, des savoir-faire locaux, positionner dans cet écrin naturel une création ou un événement culturel qui s'en inspire ou entre en dialogue avec lui.

Mais aussi venir nourrir sa création des grandes thématiques des cycles naturels, de l'évolution des paysages, de l'environnement, de l'interaction entre l'Homme et la Nature.

Ces possibilités réunies nous semblent pouvoir couvrir tous les temps de l'EAC et tous les acteurs.

Résidence de territoire 2024-2025 : *axe de travail artistique*

Dans cette résidence, on propose à un, ou plusieurs, artiste(s) des métiers des Arts visuels de venir créer, s'inspirer, se saisir, de ce cadre naturel, de cette sensibilité particulière à l'environnement, comme une matière vibrante et vivante, en lien avec leur création d'une, ou de plusieurs, œuvre(s).

Ce domaine artistique ouvre le champ des possibles, les Arts visuels regroupent une grande diversité d'approches et de pratiques : sculpture, dessin, peinture, modelage, gravure, collage, photographie, arts numériques, installations, composition dans l'espace,... toute proposition artistique du vaste champ des arts visuels est la bienvenue, à l'exception du Cinéma.

Ce champ créatif très ouvert a été choisi par les participants, avec le souhait d'explorer la question de la forme, du volume, de la mise en espace, en lien avec la thématique du paysage et de l'environnement.

La thématique « Nature et paysage » a été proposée pour rassembler dans un projet créatif les différents participants de la résidence de territoire. Le souhait est de partager une création, des temps de pratique artistique entre différents publics de tous les âges : petite enfance, enfants scolarisés en école maternelle et primaire, acteurs adultes ou plus âgés de la vie active et associative. Les échanges humains, les temps de rencontre collectifs, sont souhaités pour faire de cette résidence un projet commun, partagé et intergénérationnel. Ce thème est large, aussi il laisse suffisamment de liberté créative à tous.

Chacune de ces structures souhaite participer à la résidence de territoire, rencontrer le(s) artiste(s), découvrir ses œuvres, et développer un projet d'éducation artistique et culturelle qui soit en lien.

Il s'agit d'un territoire rural, ou les groupes et les structures restent à taille humaine, et l'implication dans le projet pourra se moduler en fonction des possibilités de chacun.

Modalités de mise en œuvre

La résidence de territoire devra s'articuler autour du **thème proposé par la communauté de communes**. Elle se composera de trois phases : l'immersion, l'action artistique et la finalisation. L'**immersion**, phase de rencontre faisant partie intégrante du projet artistique, c'est un temps de concertation avec les acteurs du territoire de la résidence pendant lequel seront précisé sa nature et les modalités des actions à venir. L'**action artistique**, phase comprenant le temps de création des artistes, la visite des structures partenaires, et les temps de rencontre et de pratique artistique avec les habitants. La **finalisation** : à l'issue de la résidence, l'artiste est à l'initiative d'un « événement », afin de se rassembler autour de l'expérience partagée, de l'éventuel « objet » créé, et de laisser une trace. Celui-ci peut être développé autour de toute forme artistique souhaitée : rencontre, diffusion, publication, exposition, spectacle vivant, etc.

La résidence met en avant la dimension expérimentale du travail, qui peut être amenée à évoluer, et dont le rendu final n'est pas nécessairement connu dès le départ. Elle doit permettre aux participants de s'appropriier le projet et de comprendre ainsi les moteurs de la création, dans le domaine artistique, culturel ou médiatique. Elle s'inscrit dans les différents temps des publics : scolaire et hors temps scolaire, en favorisant une pédagogie de projet, à la rencontre des disciplines. La résidence a vocation à rayonner, plus largement, sur l'ensemble du territoire à travers notamment des temps de rencontre, médiation et/ou de restitution.

La réussite de la résidence est étroitement liée à la concertation engagée sur le territoire en lien avec la coordination du CT-EAC. Cette concertation doit permettre l'engagement des établissements scolaires, des structures et des associations culturelles et sociales du territoire. Les objectifs communs définis par les partenaires, l'accompagnement la contribution des différentes disciplines, les modalités d'évaluation de la résidence, ainsi que les moyens financiers, sont précisés dans une convention, suite à une première réunion d'installation. Les partenaires institutionnels peuvent proposer un entretien complémentaire pour accompagner la bonne mise en œuvre de la résidence. Cette convention peut associer l'usage des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

La résidence est pilotée et évaluée. Les partenaires effectuent un *bilan quantitatif et qualitatif* des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis à la Drac et au Rectorat-Daac. Les écoles et établissements scolaires (collèges et lycées) renseignent la partie recensement sur ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'EAC.

Comment candidater ?

Le dossier présenté s'inscrit en cohérence avec la présentation et les objectifs décrits ci-dessus. L'appel à projet est ouvert aux professionnels dont le parcours significatif est reconnu par la Drac. Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Éléments attendus :

- projet artistique et culturel
- proposition de temps de rencontre et de pratique avec les habitants
- coopération avec les acteurs culturels et autres établissements du territoire
- pratique en groupe(s) entier(s) et, éventuellement en groupe de publics volontaires
- médiation en direction de l'ensemble des publics et des personnels encadrant
- restitution/événement final collectif et participatif, rayonnant sur les différentes structures participantes, et plus largement sur le territoire

Modalités

1. Calendrier

Le projet est mis en œuvre sur une période allant de janvier à mars 2025, avec un minimum de 6 semaines de résidence pour le(s) artiste(s). Ces 6 semaines sont à répartir sur la période, hors temps de concertation avec l'équipe pédagogique.

- Dépôt du dossier avant le 6 juillet 2024
- Sélection sur dossier par les partenaires en juin 2024
- Audition des artistes présélectionnés par les partenaires : entre le 10 au 17 juillet 2024
- Co-construction de la résidence avec les participants de terrain : temps de rencontre, prise de contact, réunions de préparation, entre septembre/décembre 2024
- Mise en œuvre du projet sur le terrain : entre janvier 2025 et mars 2025
- Au terme de la résidence : diffusion d'une forme de restitution collaborative et publique.

2. Conditions générales

Modalités de rémunération et de conventionnement :

Un budget prévisionnel devra être présenté, comprenant la globalité des frais du projet.

Celui-ci prendra en compte les interventions, la préparation, les réunions, le temps de concertation, la phase de spectacle, etc. Les divers coûts liés aux salaires des artistes, des techniciens, aux hébergements, frais de déplacements, de restauration, et de matériel devront être anticipés.

Techniquement, pour les artistes, selon les cas, des conventions seront établies entre les artistes et/ou leur compagnie/structure culturelle porteuse, la communauté de communes de Mirecourt Dompain, et les structures qui accueilleront le projet.

Pour les éventuels médiateurs, techniciens, cela pourra s'effectuer sous forme de devis, présenté, validé par la structure qui les financent.

Pour l'ensemble des intervenants, les divers frais de déplacement, hébergement, restauration, matériel, devront être anticipés et budgétés, pour être pris en compte. Cela pourra être fait soit dans une prise en charge directe, soit sous forme de remboursement (défini dans les conventions ou précisé dans les devis).

Conditions de travail :

Les ateliers de pratique auront lieu par groupe, en présence de professeurs, ou d'accompagnants professionnels, qui connaissent les participants. L'idée est d'impliquer les accompagnants, professionnels des structures, qui pourront aider à la transmission des pratiques culturelles, à l'organisation et au fonctionnement des ateliers.

Divers lieux pourront également accueillir des activités en fonction des besoins et des collaborations qui pourront se mettre en place : salles communales ou intercommunales, structures culturelles, sites naturels du territoire.

Les divers services de la CCMD, ainsi que leurs personnels dédiés, viendront soutenir et aider à la mise en œuvre de la résidence de territoire. Aussi, les artistes et techniciens de la résidence de territoire travailleront dans une collaboration avec les différents référents du projet : professeurs des écoles, personnels des structures, bénévoles responsables des associations, coordinatrice du CTEAC, etc.

3. Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné bénéficiera d'une **bourse de résidence de 10 000 € TTC, qui comprendra la rémunération du ou des artistes, les éventuelles interventions annexes et le petit matériel.** L'hébergement et les déplacements, les techniciens et médiateurs, durant la résidence **seront pris en charge par la CCMD à hauteur maximale de 6 000 € TTC**, les partenaires s'engageant à aider à la réduction des coûts par la mise à disposition d'un certain nombre de moyens (mise à disposition de salles, moyens techniques et matériels, de collaboration de services).

4. Le dossier de candidature comprend :

- Un projet artistique et/ou culturel de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet
- Un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, Siret, textes, visuels, presse, etc...
- Licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant

- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (le projet final sera co-construit et affiné avec les structures d'accueil)
- Un budget de résidence incluant, le cas échéant, les cofinancements.
- Un bilan de projet EAC

Le dossier est à envoyer par courriel (en utilisant les services d'envois de fichier volumineux), **au plus tard le 6 juillet 2024** à :

Anne Floris,
 Coordinatrice du CTEAC de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire,
afloris@ccmirecourtdompaire.fr

5. Modalités de sélection

Un comité composé de représentants de la DRAC Grand Est, du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, du Conseil Départemental des Vosges, et de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire sélectionnera les candidats en fonction des dossiers remis.

Contacts

- **Coordinatrice CTEAC**
 Anne Floris (afloris@ccmirecourtdompaire.fr)
- **Conseiller Éducation Artistique et Culturelle**
Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) site de Metz
 Anaïs Guedon (anais.guedon@culture.gouv.fr)
- **Déléguée Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC)**
Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est
 Sophie Renaudin (ce.daac@ac-nancy-metz.fr)
- **Chargée de mission éducation artistique et culturelle**
Conseil Départemental des Vosges / Service de l'action culturelle et sportive territoriale
 Carine SEIGNER (cseigner@vosges.fr)

Soutenu par

